

Dossier PAC • Campagne 2016

Formulaire de justification du caractère « agriculteur actif » pour les entités relevant de la liste négative

✦ IDENTIFICATION

Nom et prénom ou raison sociale	

N° Pacage	N° Siret
_____	_____

✦ DEMANDE D'ATTRIBUTION DU CARACTÈRE « AGRICULTEUR ACTIF »

Vous remplissez ce formulaire :

- pour la première fois ;
- suite à un refus d'attribution du caractère actif par l'administration (avec de nouvelles pièces justificatives) ;
- dans le cadre d'un renouvellement annuel, au soutien de ma demande d'aides 2016.

✦ JUSTIFICATION

Le(s) soussigné(s) exploitant l'équipement suivant (*cochez la case correspondante*) :

- aéroport
- service ferroviaire
- service des eaux
- service immobilier
- terrain permanent de sport et de loisirs (y compris centre équestre)

demande(nt) à être considéré(s) comme agriculteur actif au regard de la justification suivante :

- l'activité agricole de la société est inscrite dans le registre du commerce et des sociétés ;
- le montant des paiements directs en 2014¹ est supérieur ou égal à 5% des recettes non agricoles de 2014 :
une demande d'aides directes a été déposée en 2014 : oui non
- le montant des recettes agricoles en 2014 est supérieur ou égal à 33% du montant total des recettes perçues.

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

(1) Lorsque le demandeur n'a pas bénéficié d'aides en 2014, ce montant est calculé en multipliant sa surface admissible en 2016 par le montant moyen national d'aides à l'hectare en 2014.

Fait à _____

Signature

Le signataire est l'exploitant, le gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés pour un GAEC

Le | | | | | 2 | 0 | 1 | 6 |

Campagne 2016



Notice explicative du formulaire de justification du caractère « agriculteur actif »

ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M)/DAAF au plus tard le 17 mai 2016 accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de ce formulaire ?

La réglementation communautaire prévoit qu'aucun paiement direct n'est octroyé aux agriculteurs (personne physique ou morale) qui exercent une activité figurant sur la liste (dite liste négative) suivante : exploitation d'aéroports, de services ferroviaires, de sociétés de services des eaux, de services immobiliers et de terrains de sports et de loisirs permanents.

À partir de 2015, les demandeurs d'aides relevant de cette liste sont considérés comme ne présentant pas le caractère « agriculteur actif », ce qui conduit au rejet de leurs demandes d'aides.

La réglementation communautaire prévoit cependant que les demandeurs réalisant une activité de la liste négative peuvent faire valoir des éléments leur permettant d'être considérés malgré tout, pour une campagne considérée, comme agriculteur actif. **C'est l'objet du présent formulaire.**

Conditions permettant aux demandeurs relevant de la liste négative d'être considérés comme « agriculteur actif »

Si vous répondez à l'une des trois conditions ci-dessous, alors vous pouvez être considéré comme « agriculteur actif » pour la campagne 2016 :

- le registre du commerce et des sociétés indique l'activité agricole de votre société ;
- le montant de vos paiements directs² en 2014 est supérieur ou égal à 5% de vos recettes non agricoles de 2014 ;
- le montant de vos recettes agricoles en 2014 est supérieur ou égal à 33% du montant total des recettes perçues.

Les recettes agricoles, au sens de la réglementation communautaire, sont constituées des produits de l'élevage et de la culture de terres, des aides communautaires du Feaga et du Feader et des aides directes nationales.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces suivantes :

- un extrait Kbis ou attestation SIREN mentionnant l'activité agricole, (sauf si cette pièce a été transmise au cours d'une campagne précédente et n'a pas été modifiée)

ou, en son absence :

- une copie de l'avis d'imposition des revenus de l'année 2014 où apparaît la ligne « *revenus agricoles déclarés* »,
- et, **uniquement pour les professionnels équestres (centre équestre, club d'équitation, poneys-clubs, etc.)**, une attestation comptable portant sur l'année 2014 et faisant la distinction, au sein des revenus agricoles, entre les recettes provenant de l'élevage et de la culture de terres (y compris aides communautaires et nationales) et les autres recettes (notamment cours d'équitation, location d'animaux, pension des animaux, dressage, débouillage et entraînement de chevaux) ou certifiant l'absence de revenus liés à l'accueil du public (enseignements, animations, billets d'entrée, ...).

(2) Lorsque le demandeur n'a pas bénéficié d'aides en 2014, ce montant est calculé en multipliant sa surface admissible en 2016 par le montant moyen national d'aides à l'hectare en 2014.